

OMPI



SCT/S2/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 29mars2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODELS INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Secondes sessions spéciales sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

Genève, 21 – 24 mai 2002

SITUATION ACTUELLE DES NOMS DE PAYS DANS
LE DOMAINE DE PREMIÈRE NIVEAU .INFO

Document établi par le Secrétariat

1. La situation des noms de pays dans le domaine de premier niveau .INFO fait depuis un certain temps l'objet de délibérations au sein de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Afin de faciliter la réflexion sur la protection des noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS) à la première session spéciale du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le Secrétariat a établi les documents SCT/S1/4 et SCT/S1/4 Add. Il a acquis récemment les travaux de l'ICANN sur le sujet. Depuis cette première session spéciale, il y a eu à cet égard des faits nouveaux à l'ICANN dont le présent document rend compte.

2. Comme cela est expliqué dans le document SCT/S1/4, à la suite d'un communiqué du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN daté du 8 septembre 2001, le Conseil d'administration de l'ICANN, par sa résolution du 10 septembre 2001, "a décidé qu'il convenait de prendre des mesures provisoires pour empêcher l'enregistrement de [noms de pays dans le

domaine de premier niveau .INFO] afin que [le Conseil d'administration] et la communauté aient le temps d'examiner attentivement cette question et de déterminer la politique à appliquer le cas échéant à cet égard". À la suite de cette décision, l'ICANN a établi d'après la norme ISO 3166-1 (avec certains ajustements) une liste de 329 noms de pays, qu'elle a transmise à l'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine .INFO avec la requête suivante : 1) que les noms en question, pour autant qu'ils ne soient pas déjà enregistrés au nom de tiers, soient enregistrés au nom de l'ICANN à des fins de sauvegarde et 2) que tout nom qui aurait déjà été enregistré mais dont l'enregistrement aura été contesté avec succès et annulé selon les principes directeurs concernant les contestations d'enregistrements préliminaires dans le domaine .INFO soit aussi enregistré au nom de l'ICANN. La liste en question, qui contient des noms en caractères latins (en anglais et dans les langues officielles des pays concernés) est disponible à l'adresse http://www.nic.info/whois_search/reserved_names. On note que cette liste contient les noms de territoires et d'entités qui ne seraient pas considérés comme étant des "pays" ou des États en droit international en pratique. L'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine .INFO ayant suivi ces instructions, 198 des 329 noms sont été réservés au nom de l'ICANN (les autres étaient déjà enregistrés aux noms de tiers).

3. Par la même résolution, le Conseil d'administration de l'ICANN a aussi chargé le président de l'ICANN d'élaborer "un plan d'action prévoyant l'analyse rapide des questions techniques et autres liées aux préoccupations exprimées par le GAC". Dans le cadre de ce plan d'action, le président de l'ICANN a proposé de "[r]éunir un groupe de discussion pour étudier la façon appropriée d'aborder la question constituée, à court terme, par l'utilisation des 329 noms du domaine .INFO" (autrement dit, d'examiner si les noms en question devraient être attribués aux gouvernements correspondants ou reversés au stock de noms de domaines disponibles pour le public). Ce groupe de discussion sur les noms de pays dans le domaine .INFO (ci-après dénommé le "groupe de discussion"), composé de membres du Conseil d'administration de l'ICANN, du personnel de l'ICANN, du GAC, de l'Organisation des Nations Unies en matière de noms de domaine (DNSO) de l'ICANN et de l'OMPI a mené à bien sa tâche en une réunion, quatre téléconférences et par courrier électronique. Un projet de rapport en est issu, qui comporte à l'intention du Conseil d'administration de l'ICANN les recommandations suivantes :

"1) Le Conseil d'administration devrait faire droit aux préoccupations exprimées par le GAC en ce qui concerne les noms de pays dans le domaine .INFO et autoriser un usage limité des [329] noms actuellement réservés dans le domaine .INFO. En principe, ces noms devraient être remis à la disposition uniquement de gouvernements ou d'entités économiques distinctes et leur utilisation soumise à une procédure d'approbation administrée par le GAC. Le groupe de discussion fait observer que, même s'il recommanderait de restreindre l'utilisation des noms réservés dans le domaine .INFO aux gouvernements ou entités économiques distinctes, cette solution n'a qu'une utilité limitée car, en raison de la multiplicité des variantes orthographiques, il peut être difficile pour l'utilisateur de faire la distinction entre les noms officiels, qui sont réservés, et ceux qui ne le sont pas. Le groupe de discussion présente au Conseil d'administration une seconde recommandation, qui reflète ses échanges sur l'utilité significative que pourrait avoir un nouveau domaine de premier niveau (TLD) spécifiquement réservés aux gouvernements de pays ou d'entités économiques distinctes.

“2) Le Groupe de discussion préconise vivement que cette voie soit poursuivie séparément de la réservation des [329] noms en .INFO, et que le Conseil d'administration invite le GAC à évaluer l'intérêt des gouvernements ou entités économiques distinctes à l'égard d'un TLD de cette nature et, dans l'hypothèse où il serait créé, à étudier quels critères et règles de base il nécessiterait. Si la présente recommandation est adoptée, le Conseil d'administration et le GAC pourraient également envisager à un stade ultérieur d'assouplir les restrictions qui s'appliquent dans le domaine .INFO, à supposer que le TLD spécial dont la création est proposée sera évêlé une solution plus efficace que la réservation de noms dans le domaine .INFO.”

4. Le projet de rapport du groupe de discussion a été affiché sur le site de l'ICANN pour observation et il a été soumis pour examen et décision au Conseil d'administration de l'ICANN à sa réunion du 14 mars 2002 à Accra (Ghana). Lors de cette réunion, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

“[L]e Conseil d'administration adopte la recommandation du Groupe de discussion à l'effet que les 329 noms de pays réservés en application de la résolution 01.92 soient mis à disposition pour enregistrement par les gouvernements ou autorités publiques des aires géographiques correspondantes et il donne instruction au conseil général de faire en sorte que ces noms soient mis à disposition de ces gouvernements ou autorités publiques conformément aux procédures établies par le GAC;

“[E]u égard à la seconde recommandation formulée dans le rapport du groupe de discussion, le Conseil d'administration invite le GAC à évaluer le degré d'intérêt des gouvernements et entités économiques distinctes à l'égard d'un TLD destiné à servir à des fins officielles sur le plan international et, dans l'hypothèse où un TLD de ce type serait créé, à étudier les critères et les règles de base qu'il nécessiterait.”

5. Quatre éléments dans les délibérations et le rapport du groupe de discussion sont particulièrement importants pour les travaux de session spéciale du SCT :

i) Les délibérations et le rapport du groupe de discussion ont porté exclusivement sur la protection des noms de pays dans le domaine de premier niveau .INFO. Le rapport du groupe de discussion est explicite à cet égard; on y lit en effet ceci : “le GAC a précisé à plusieurs reprises que la réservation de noms de pays ou d'entités économiques distinctes concernait exclusivement le domaine .INFO, et se justifiait par le sentiment de la spécificité de ce domaine et par le désir des gouvernements de s'assurer que les informations sur leurs pays respectifs soient données sur l'Internet de manière responsable et fiable. Selon plusieurs déclarations du GAC, les participants peuvent être assurés que ce n'est pas un précédent pour tous les autres TLD, sachant que d'autres instances intergouvernementales appropriées traitent de la question en ce qui concerne les termes géographiques dans les noms de domaine”.

ii) Le rapport du groupe de discussion mentionne expressément les travaux de session spéciale du SCT concernant les termes géographiques; on y lit notamment ce qui suit:

“... [L]e sentiment des participants a été que l'attribution de noms de pays dans le domaine .INFO aux gouvernements et aux entités économiques distinctes ne ferait

nullement obstacle aux délibérations actuelles ou futures ausein[del'OMPI] sur des principes généraux qui pourraient s'appliquer aux noms de pays ou d'entités économiques distinctes en dehors des TLD... [L]e[Rapport concernant le deuxième processus de consultations del'OMPI] et les travaux du SCTs' inscrivent dans la réflexion en cours sur la question plus vaste des "désignations géographiques", comprenant les noms de pays. Une décision prise par l'ICANN sur l'opportunité d'aller del'avant en ce qui concerne une liste déterminée de noms réservés dans le domaine.INFO n'entrave rait pas les délibérations internationales menées au niveau des gouvernements dans le cadre des organisations intergouvernementales appropriées telles que l'OMPI."

À ce même égard, le groupe de discussion a constaté que "[d]ans l'attente des résultats des travaux del'OMPI, il n'y a pas de solution générale qui réponde aux préoccupations de toutes les parties concernées".

iii) S'agissant del'étendue de la protection, les recommandations du groupe de discussion devraient assurer que les gouvernements auro ntlapossibilité d'enregistrer le nom de leur pays comme nom de domaine en.INFO sous une forme identique à ce qui figure sur la liste des 329 noms transmis par l'ICANN à l'administrateur du service d'enregistrement du domaine.INFO. L'étendue de la protection ainsi offerte est étroite, puisqu'elles n'étendent pas aux noms de domaine qui sont des variantes des noms de pays concernés. Or, sil'on en juge par ce qui s'est passé pour les marques de produits ou des services, dans leur grande majorité les pratiques abusives prennent la forme de variantes du nom. Le groupe de discussion est conscient de ce problème puisque il a noté dans son rapport : "les participants du groupe de discussion ont exprimé la crainte que la réservation de noms dans le domaine.INFO soit d'une efficacité limitée étant donné la multiplicité des variantes des noms de pays". La deuxième recommandation du groupe de discussion, à savoir que soit envisagée la création d'un domaine de premier niveau qui serait réservé à l'usage officiel exclusif des gouvernements, del'avis du Secrétariat, ne résoud pas ce problème. Ce domaine de premier niveau réservé aux gouvernements nationaux serait comparable du point de vue fonctionnel au domaine.INT qui existe déjà pour les organisations internationales. Comme il est dit dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations del'OMPI sur les noms de domaine del'Internet, le fait que les organisations internationales disposent d'un espace "propre" dans le domaine.INT n'apas empêché l'usage des noms et les sigles des organisations en question de faire l'objet de pratiques prédatrices et parasitaires dans les autres domaines, plus ouverts. De la même manière, il est presque certain que la création d'un domaine de premier niveau réservé à l'usage officiel des gouvernements serait sans effet sur l'usage abusif de noms de pays, qui se poursuivrait dans les autres domaines.

iv) Un problème pratique rencontré par le groupe de discussion a tenu au fait qu'il n'existe pas de liste unique de noms de pays qui soit communément admise. Deux listes sont mentionnées dans le rapport du groupe de discussion : le Bulletin de terminologie de l'Organisation des Nations Unies n° 347/Rev. 1 pour les noms de pays et la norme ISO 3166-1 pour les codes destinés à la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions (elle-même fondée sur le Bulletin de terminologie de l'Organisation des Nations Unies). Dans le contexte del'Internet on utilise traditionnellement la norme ISO (par exemple, les domaines de premier niveau qui correspondent à des codes de pays (les ccTLD) en viennent) et les 329 noms qu'il a été demandé à l'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine.INFO de réserver ont aussi été déterminés à partir d'elle. Cependant, lorsqu'elle a composé cette liste de 329 noms, l'ICANN a introduit un certain nombre de modifications par rapport à la norme ISO, en particulier parce que celle -ci n'existe qu'en français et en

anglais. Les pays s'attendent naturellement à bénéficier de la protection pour leurs noms dans leurs propres langues officielles et la liste des 329 noms établie par l'ICANN tient compte – mais seulement partiellement (les noms des pays y figurent en effet dans les langues officielles des pays concernés, mais passés ces langues utilisent une autre écriture quel' alphabet latin).

6. Le SCT est invité à prendre note du contenu de ce document.

[Fin du document]

